

CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES
NIORT



INFORMATIONS

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2026

FORMATION PAR APPRENTISSAGE

AVEC L'APPRENTISSAGE JE DEVIENS
AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE

INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
40 AV CHARLES DE GAULLE
BP 70600
79021 NIORT CEDEX
SABRINA.LAPEYRE@CH-NIORT.FR
05.49.78.25.11
WWW.CH-NIORT.FR



INSTITUT
DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE



INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

Directeur des soins :	Madame TRIFFAUX Anne-Sophie
Adjointe de Direction :	Madame BROUSSE Erika
Cadre supérieur de santé :	Madame TRIBOT-DEBARRE Sandrine
Cadre supérieur de santé :	Madame MEUNIER Claudine
Secrétariat :	Madame LAPEYRE Sabrina

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il vous est vivement conseillé d'avoir pris connaissance du « règlement / dossier d'inscription » sur le site de pré-inscription.

Pour se présenter à la sélection, il est nécessaire :

1. De remplir les conditions d'accès à la formation (arrêté du 07.04.2020 modifié)
2. De respecter le calendrier de la sélection
3. D'effectuer obligatoirement une pré-inscription sur le site internet :
<https://myselect-niort.epsilon-informatique.net/i/centre-de-formations-paramedicales-ch-niort>
4. D'imprimer l'attestation récapitulative,
5. De constituer et de transmettre votre dossier d'inscription avec l'ensemble des pièces **en version papier** :
 - ✓ En courrier « **recommandé avec avis de réception** » **uniquement** au plus tard le **lundi 31 août 2026** (cachet de la poste faisant foi). **Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date**
 - ✓ Dans une enveloppe format A4
 - ✓ A l'adresse suivante :

CENTRE DE FORMATIONS PARAMÉDICALES
Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture
Apprentissage
40 Avenue Charles de Gaulle
BP 70600
79021 NIORT CEDEX

Attention, le courrier peut mettre du temps à être acheminé. De ce fait n'attendez pas le dernier délai pour l'envoi du dossier d'inscription.

Vous recevrez un courriel accusant réception de votre dossier.

(Merci de vérifier si le courriel ne figure pas dans vos « spam » ou « courrier indésirable »).

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

MISE EN LIGNE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	Dossier en ligne site : www.ch-niort.fr
Ouverture des inscriptions	Lundi 18 Mai 2026
Clôture des inscriptions	Mercredi 26 août 2026 cachet de la poste faisant foi
Date d'entrée en formation	Lundi 31 Août 2026

CAPACITE D'ACCUEIL

Quota 2026 :

20 places pour les apprentis

58 places hors apprentis

Les modalités d'admission à la formation d'Auxiliaire de puériculture, sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09.06.2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture modifié par l'arrêté du 12.04.2021 et du 10.06.2021.

MODALITÉS D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PURICULTURE

« **Art. 10** -I. - Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique .

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti

2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

II. - En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »

-Si vous n'êtes pas encore en possession de votre contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche, nous vous invitons à candidater aussi à la sélection sur épreuve ou accès direct.

-Vous devez solliciter le CFA 2S (05.49.79.53.33) pour vous accompagner dans les démarches d'un contrat d'apprentissage.

« **Art. 12** - (créé par l'arrêté du 12/04/2021 – art.2) I. - La limite fixée au I de l'article 5 ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience.

Les instituts de formation concernés s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Art. 1^{er} Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation

Art. 2 bis Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats mentionnés au I de l'article 1er

Art. 3 Sont admis (...) dans la limite de la capacité d'accueil autorisée (...) les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

VOTRE INSCRIPTION EN 4 ÉTAPES

SÉLECTION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 2026

1. LIRE LES INFORMATIONS

Avant votre pré-inscription vous devez cliquer sur « REGLEMENT » et prendre connaissances des renseignements en lien avec la sélection.



CENTRE
DE FORMATIONS
PARAMÉDICALES

Inscription à la sélection

Centre de Formations Paramédicales CH NIORT



D.E. Infirmier
SÉLECTION IFSI NIORT 2026 : Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Début des inscriptions : 25/11/2025
Fin des inscriptions : 13/01/2026
Résultats : 09/02/2026

Traitement des résultats

Règlement S'inscrire Résultats



D.E. Aide-soignant
TEST - ne pas s'inscrire

Début des inscriptions : 20/01/2026
Fin des inscriptions : 29/01/2026
Résultats : 03/02/2026

Résultats publiés

Règlement S'inscrire Résultats



D.E. Auxiliaire de puériculture
SÉLECTION IFAP NIORT 2026 : Sur Épreuve et Accès Direct

Début des inscriptions : 18/05/2026
Fin des inscriptions : 10/06/2026
Résultats : 06/07/2026

A venir

Règlement S'inscrire Résultats

2. PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

Votre préinscription doit s'effectuer **OBLIGATOIREMENT en ligne** via le site du Centre Hospitalier www.ch-niort.fr en cliquant sur le lien « candidater » dans l'onglet de la formation choisie.

1. Si vous souhaitez vous inscrire, complétez la partie droite « pas encore inscrit ? » et suivre les instructions.

>> Suite à cela, vous recevrez un mail : Cliquer sur le lien indiqué dans le mail pour créer votre mot de passe.

2. Une fois votre mot de passe créer, complétez la partie gauche en saisissant votre mail puis votre mot de passe et suivre les instructions.

3. Catégorie de candidat :

The screenshot shows a progress bar at the top with five steps: 'Catégorie et dispenses' (active), 'Informations sur le candidat', 'Informations générales', 'Titre d'inscription', and 'Validation'. Below the progress bar, the title 'Catégorie et dispenses' is centered. A dropdown menu labeled 'Catégorie de candidat *' is open, displaying a list of professions: 'Droit commun', 'Auxiliaire de puériculture (2021)', 'Auxiliaire de puériculture (2006)', 'BAC Pro. Accompagnement, Soins, Services à la personne', 'BAC Services aux personnes et aux territoires', 'Assistant de vie aux familles', 'Agent de service médico-social', 'Accompagnant Educatif et Social (2016), AVS, AMP, AAD', 'Accompagnant Educatif et Social (2021)', 'Diplôme d'ambulancier', and 'Assistant de régulation médicale'. A 'Suivant' button is visible on the right.

Si vous n'avez aucun diplôme mentionné dans la liste, choisir « droit commun »

4. INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT et les INFORMATIONS GENERALES demandées : saisir nom, adresse....

La saisie de certains items est obligatoire, d'autres non. Cependant, **nous vous demandons de renseigner le maximum d'items en ligne.**

5. TITRE D'INSCRIPTION :

The screenshot shows a progress bar at the top with five steps: 'Catégorie et dispenses', 'Informations sur le candidat', 'Informations générales', 'Titre d'inscription' (active), and 'Validation'. Below the progress bar, the title 'Titre d'inscription' is centered. The form contains a dropdown menu labeled 'Dernier diplôme obtenu *', two text input fields labeled 'Année du diplôme' and 'Précision', and a checkbox labeled 'Autorisation de diffusion des résultats sur Internet' which is currently unchecked.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme, merci de le renseigner à partir du menu déroulant. Si vous possédez un 2^e diplôme, merci de renseigner la case « précision ».

**** Pensez à cliquer pour autoriser ou non la diffusion de votre nom sur la liste des résultats.**

6. VALIDATION

Catégorie et dispenses Informations sur le candidat Informations générales Titre d'inscription Pièces à déposer Validation

Validation

INFORMATIONS A LIRE

Je comprends qu'une fois mon inscription validée, je ne pourrais plus la modifier ni revenir en arrière.

☐ Valider l'inscription

Retour Enregistrer

Bien lire les instructions et cliquer sur « Valider l'inscription » puis « Enregistrer »

7. Vous **téléchargerez et imprimerez « l'attestation récapitulative »** à renvoyer par courrier recommandé avec AR avec les pièces demandées avant la date de clôture.

MySelect Enregistrement effectué

INSCRIPTION SUR EPREUVE IFAP 2026

Merci, votre candidature a bien été enregistrée !

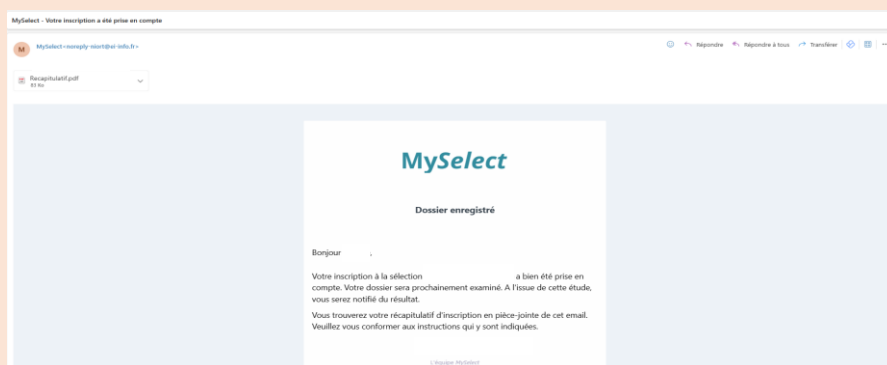
Vous allez recevoir une confirmation par email avec votre récapitulatif joint. Vous serez recontacté prochainement après examen de votre dossier.

INFORMATIONS A LIRE

Vous devez imprimer votre attestation récapitulative

Télécharger l'attestation récapitulative Télécharger la notice de votre institut

8. Vous recevrez un mail précisant que votre dossier sera prochainement étudié. Pour cela **vous devez impérativement adresser par courrier toutes les pièces demandées afin que le dossier soit étudié.**



9. **Dès réception de votre dossier**, celui-ci sera étudié et vous recevrez un mail vous informant s'il est accepté ou non.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

**Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur
Pour un contrat d'apprentissage**

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ☐ L'attestation récapitulative (Attestation obtenue à la fin de votre pré-inscription) ;
- ☐ Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- ☐ Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- ☐ Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- ☐ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- ☐ Copie du diplôme permettant un cursus partiel par apprentissage ou certificat de scolarité si diplôme en cours ;

« II. - En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »



Votre inscription est effective lorsque que :

- ✓ La pré-inscription est effectuée
- ✓ Les pièces justificatives sont fournies
- ✓ Le délai d'inscription respecté : 26 août 2026 (cachet de la poste faisant foi)

4. ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Votre dossier doit obligatoirement être envoyé :

- ▶ **En courrier « recommandé avec avis de réception » uniquement** au plus tard le **26 Août 2026** (cachet de la poste faisant foi)
- ▶ Dans une enveloppe format A4
- ▶ A l'adresse suivante :

CENTRE DE FORMATIONS PARAMÉDICALES
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
APPRENTISSAGE
40 Avenue Charles de Gaulle
BP 70600
79021 NIORT CEDEX



Nous attirons votre attention, sur les délais d'acheminement postaux de ce fait n'attendez pas le dernier délai pour l'envoi du dossier d'inscription.

RÉSULTATS

Votre admission sera définitive à la réception d'un dossier complet comprenant :

- Les pièces administratives
- ET
- Le contrat d'apprentissage signé

Vous recevrez un mail :

- à la réception de votre dossier comprenant les pièces administratives et la promesse d'embauche, vous indiquant que votre **candidature est retenue**.
- à la réception de votre contrat d'apprentissage signé, **vous confirmant votre entrée en formation**.

TARIFS DE FORMATION 2026-2027

Droits d'inscription à la formation d'Auxiliaires de Puériculture pour tous les élèves en formation (Règlement à effectuer lors de l'admission)	100 €
Tarifs établis avec le CFA 2S	

VACCINATIONS

Cf. Arrêtés du 21/07/2007 modifié, par les arrêtés du 29/07/22 et 9/06/23, fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.



N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant (car quelques mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations).
L'entrée en stage en établissements de santé est impossible si le candidat n'est pas à jour de sa couverture vaccinale, ce qui entraînerait la perte du bénéfice de son admission en formation

- ✓ Un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé :
 - Diphtérie – Tétanos - Polio
 - Hépatite B (**Dosage des anticorps anti HBS conforme aux conditions d'immunisation des professionnels de santé**)
- ✓ Une copie du carnet de vaccinations

AUCUNE DÉROGATION N'EST POSSIBLE

>> Cf : memo vaccination ARS 2026-2027

Document reçu par mail par l'ARS : modifié en février 2026



Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

➤ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Bonus : des alertes vous seront envoyées lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		Obligatoire
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B		Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Varicelle		Recommandée si non immunisé



Mêmes recommandées, toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ainsi que contre les papillomavirus (HPV) ne sont pas préconisées spécifiquement chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

➤ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

➤ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](https://www.vaccination-infoservice.fr)

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITIS

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des



contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La **poliomyélite** est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La **coqueluche** est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La **rougeole** est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les **oreillons** est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdit , inflammation du pancr as ou des testicules (pouvant entra ner une st rilit  chez le gar on).

La **rub ole** est due   un virus. Cette maladie est b nigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut  tre responsable de graves malformations chez le futur b b .



LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.



contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La poliomyélite est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La rougeole est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les oreillons est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La rubéole est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.



LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.